



**DECISION DE MONSIEUR LE  
PRESIDENT**

Numéro de l'acte	2024-1502-RPFA
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

**OBJET : ANIMATIONS DANSANTE – GOUTER DES AINES**

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU,

- l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations de pouvoirs que les conseils d'administration des CCAS peuvent accorder à leur président,
- la délibération du conseil d'administration du CCAS du 19 novembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au président,
- l'organisation d'un après-midi dansant par le CCAS et la ville d'Arques le 01 février 2024.

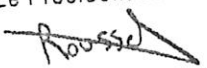
**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** Annulation de la prestation prévue par Monsieur MARTIN en raison d'une annulation de son fait.
- ARTICLE 2 :** En remplacement de Monsieur MARTIN, de confier conjointement par contrat de prestation l'animation du goûter dansant du jeudi 01 février 2024 à « Fabio & Co » représenté par M. Fabrice LAMARRE pour un montant de 300 € net Cotisations sociales comprises et à la charge du prestataire « Fabio & Co » ainsi qu'à l'embauche de Monsieur Patrick DAMIE en qualité de chanteur pour une montant de 350 € cotisations sociales et Guso à la charge de l'employeur.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 31 janvier 2024,

Le Président,  
Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 06.FEV.2024 et publication ou  
notification le 06.FEV.2024  
Le Président du CCAS

  
Benoît ROUSSEL

